

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 19 décembre 2018 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
Mme Christina Béland, conseillère  
M. Jacques Defoy, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**  
Mot de bienvenue du Maire
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION :**
  - 3.1 Adoption du règlement 2018-016 sur l'entretien des chemins privés
  - 3.2 Adoption du règlement 2018-017 sur la taxation
  - 3.3 Approbation de l'entente de principe pour le règlement du grief 2018-01 relativement au REER collectif
  - 3.4 Embauche de deux nouveaux pompiers
  - 3.5 Allocation de 500\$ pour la Fête de Noël des pompiers
  - 3.6 Embauche d'un consultant en ressources humaines
  - 3.7 Contrat de services juridiques Me Marc Roberge
  - 3.8 Signature du contrat d'acquisition du terrain pour la station de pompage du Domaine Ouellet
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS :**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2018-12-353**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur Jacques Defoy  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 3.9 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019
- 3.10 Acceptation de l'entente relative à la rémunération des pompiers
- 3.11 Adhésion au programme de mesures d'urgence et de sécurité civile pour l'année 2019
- 3.12 Octroi d'un contrat pour le contrôle de la circulation lors des balades en carrioles
- 3.13 Acceptation de la démission du contremaître aux travaux publics

Adoptée

### **3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :**

**À ce point de l'ordre du jour, madame Christina Béland conseillère, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle est la conjointe d'un soumissionnaire, donc elle se retranche du conseil et s'abstient de voter.**

#### **3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-016 SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2018-016  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS  
2018-2019**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu des demandes le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains de chemins privés sur son territoire;

ATTENDU QUE ces chemins sont déclarés chemins de tolérance pour les numéros civiques stipulés dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir lesdits chemins pour la sécurité des citoyens de ces secteurs;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues taxes incluses, tel que stipulé dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, les demandes correspondent aux normes de la politique et un montant de cent dollars sera taxé à l'ensemble de la population et un montant pour l'excédent sera taxé aux propriétaires riverains pour chaque secteur tel que défini dans chacune des annexes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour couvrir les coûts inhérents à l'entretien des chemins privés des annexes 1 à 15 pour l'hiver 2018-2019, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement, au montant mentionné dans chacune des annexes à l'ensemble des propriétaires riverains de chaque secteur soumis à la présente taxe, sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

## ARTICLE 4

Les contrats d'entretien sont accordés aux soumissionnaires, mentionnés aux Annexes 1 à 15 selon les soumissions reçues.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier  
Maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et Sec.-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 décembre 2018  
ADOPTION : 19 décembre 2018  
PUBLICATION : 20 décembre 2018

## ANNEXE 1

### ENTRETIEN DE L'AVENUE BOURNIVAL 2018-2019

L'avenue Bournival est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1010 au numéro civique 1080, avenue Bournival.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de mille cent vingt-huit dollars et vingt-quatre cents (1 128.24 \$), taxes incluses.

Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent vingt-huit dollars et vingt-quatre cents (528.24 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival;



Le tableau des répartitions applicables :

RUE DU DOMAINE SAMSON				
	Facturation totale :		2 678.20 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		1 300.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		1 378.20 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1130, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1141, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1150, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1160, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1161, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1170, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1171, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1180, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1181, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1190, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1191, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
1200, rue du Domaine-Samson	206.02 \$		106.02 \$	100.00 \$
1201, rue du Domaine-Samson	206.02 \$	1	106.02 \$	100.00 \$
	2 678.20 \$	13	1 378.20 \$	1 300.00 \$

ANNEXE 3

ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS 2018-2019

La rue des Geais-Bleus est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille trente-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (1 034.77 \$), taxes incluses.

Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent trente-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (534.77 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 201 de la rue des Geais-Bleus;

Le tableau des répartitions applicables :

RUE DES GEAIS-BLEUS				
	Facturation totale :		1 034.77 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		500.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		534.77 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
140, rue des Geais-Bleus	206.95 \$	1	106.95 \$	100.00 \$
160, rue des Geais-Bleus	206.95 \$	1	106.95 \$	100.00 \$
170, rue des Geais-Bleus	206.95 \$	1	106.95 \$	100.00 \$
190, rue des Geais-Bleus	206.95 \$	1	106.95 \$	100.00 \$
201, rue des Geais-Bleus	206.95 \$	1	106.95 \$	100.00 \$
	1 034.77 \$	5	534.77 \$	500.00 \$

ANNEXE 4

ENTRETIEN DE LA RUE JUNEAU 2018-2019

La rue Juneau est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de trois cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344.93 \$), taxes incluses.

Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (144.93 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 120 rue Juneau;

Le tableau des répartitions applicables :

RUE JUNEAU				
	Facturation totale :		344.93 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		200.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		144.93 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
110, rue Juneau	172.47 \$	1	72.47 \$	100.00 \$
120, rue Juneau	172.47 \$	1	72.47 \$	100.00 \$
	344.93 \$	2	144.93 \$	200.00 \$

ANNEXE 5

ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BELL 2018-2019

Le chemin du Lac-Bell est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 430 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de six mille trois cent vingt-trois dollars et soixante-deux cents (6 323.62 \$), taxes incluses.

Un montant de trois mille quatre cents dollars (3 400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille neuf cent vingt-trois dollars et soixante-deux cents (2 923.62 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 430 au numéro civique 721 chemin du Lac-Bell;

Le tableau des répartitions applicables :

CHEMIN DU LAC-BELL				
Facturation totale :		6 323.62 \$		
Montant à taxer à l'ensemble :		3 400.00 \$		
Montant à taxer par les riverains :		2 923.62 \$		
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
430, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
431, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
441, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
450, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
451, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
460, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
490, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
500, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
501, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
510, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
520, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
530, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
531, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$



540, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
550, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
601, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
610, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
611, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
621, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
631, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
641, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
646, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
650, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
651, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
671, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
680, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
681, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
690, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
691, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
700, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
710, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
711, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
720, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
721, ch. du Lac-Bell	185.99 \$	1	85.99 \$	100.00 \$
	6 323.62 \$	34	2 923.62 \$	3 400.00 \$

ANNEXE 6

ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC-BELLERIVE 2018-2019

La rue du Lac-Bellerive est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Marc-André Lavallée, pour un montant de deux mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante-cinq cents (2 529.45 \$), taxes incluses.

Un montant de huit cents dollars (800.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante-cinq cents (1 729.45 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 191 de la rue du Lac-Bellerive;

Le tableau des répartitions applicables :

RUE DU LAC-BELLERIVE				
	Facturation totale :		2 529.45 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		800.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		1 729.45 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
141, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
160, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
170, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
171, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
180, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
190, rue Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
191, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
	<b>2 529.45 \$</b>	<b>8</b>	<b>1 729.45 \$</b>	<b>800.00 \$</b>

ANNEXE 7  
ENTRETIEN DE L'AVENUE DU COURANT ET  
L'AVENUE DE LA MONTAGNE 2018-2019

Les avenues du Courant et de la Montagne sont déclarées chemins de tolérance du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille six cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 644.42 \$), taxes incluses.

Un montant de mille deux cents dollars (1 200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille quatre cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (1 444.42 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

Le tableau des répartitions applicables :

AVENUE DU COURANT ET AVENUE DE LA MONTAGNE				
	Facturation totale :		2 644.42 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		1 200.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		1 444.42 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
13, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
20, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
21, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
40, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
41, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
17, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
40, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
60, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
70, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
80, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
90, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
97, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
	2 644.42 \$	12	1 444.42 \$	1 200.00 \$

## ANNEXE 8

### ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE 2018-2019

La rue du Petit-Lac-Rose est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de six cent soixante-six dollars et quatre-vingt-six cents (666.86 \$), taxes incluses.

Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-six cents (266.86 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

Le tableau des répartitions applicables :

RUE DU PETIT-LAC-ROSE				
		Facturation totale :	666.86 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	400.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	266.86 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
151, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
160, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
161, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
180, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
666.86 \$		4	266.86 \$	400.00 \$

ANNEXE 9

ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGES 2018-2019

L'avenue de la Plage est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de cinq cent soixante-quatre dollars et douze cents (564.12 \$), taxes incluses.

Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent soixante-quatre dollars et douze cents (264.12 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1000 au numéro civique 1011 de l'avenue de la Plage;

Le tableau des répartitions applicables :

AVENUE DE LA PLAGES				
	Facturation totale :		564.12 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		300.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		264.12 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1000, avenue de la Plage	188.04 \$	1	88.04 \$	100.00 \$
1010, avenue de la Plage	188.04 \$	1	88.04 \$	100.00 \$
1011, avenue de la Plage	188.04 \$	1	88.04 \$	100.00 \$
	564.12 \$	3	264.12 \$	300.00 \$

ANNEXE 10

ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD 2018-2019

L'avenue Robichaud est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille sept cent trente-six dollars et quarante cents (2 736.40 \$), taxes incluses.

Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille quatre cent trente-six dollars et quarante cents (2 436.40 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191 de l'avenue Robichaud;

Le tableau des répartitions applicables :

AVENUE ROBICHAUD				
	Facturation totale :		2 736.40 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble			
	:		300.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		2 436.40 \$	
			Montant à taxer	Montant à taxer
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	aux riverains	à l'ensemble
161, avenue Robichaud	912.13\$	1	812.13 \$	100.00 \$
181, avenue Robichaud	912.13\$	1	812.13 \$	100.00 \$
191, avenue Robichaud	912.13 \$	1	812.13 \$	100.00 \$
	<hr/>			
	2 736.40 \$	3	2 436.40 \$	300.00 \$

ANNEXE 11

ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS 2018-2019

L'avenue Roland-Legris est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legris.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille cent vingt-six dollars et soixante-quinze cents (1 126.75 \$), taxes incluses.

Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de six cent vingt-six dollars et soixante-quinze cents (626.75 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 151 de l'avenue Roland-Legris;

Le tableau des répartitions applicables :

AVENUE ROLAND-LEGRIS				
			Facturation totale :	1 126.75 \$
			Montant à taxer à l'ensemble :	500.00 \$
			Montant à taxer par les riverains :	626.75 \$
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
110, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
111, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
121, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
131, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
151, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
	1 126.75 \$	5	626.75 \$	500.00 \$

ANNEXE 12

ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN 2018-2019

La rue Saint-Paulin est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille six dollars et trois cents (1 006.03 \$), taxes incluses.

Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cent six dollars et trois cents (406.03 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 171 de la rue Saint-Paulin;

Le tableau des répartitions applicables :

RUE SAINT-PAULIN				
	Facturation totale :		1 006.03 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		600.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		406.03 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
121, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
141, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
151, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
161, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
171, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
	1 006.03 \$	6	406.03 \$	600.00 \$



## ANNEXE 13

ENTRETIEN DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE 2018-2019

La rue de la Sapinière est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de quatre mille quatre cent cinquante dollars (4 450.00 \$), taxes incluses.

Un montant de mille sept cents dollars (1 700.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2270 au numéro civique 2400 rue de la Sapinière;

Le tableau des répartitions applicables :

RUE DE LA SAPINIÈRE				
	Facturation totale :		4 450.00 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		1 700.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		2 750.00 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
2270, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2280, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2300, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2310, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2320, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2321, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2331, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2340, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2346, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2350, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2351, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2360, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2361, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2370, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$

2371, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2381, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
2400, de la Sapinière	261.76 \$	1	161.76 \$	100.00 \$
	<u>4 450.00 \$</u>	<u>17</u>	<u>2 750.00 \$</u>	<u>1 700.00 \$</u>

ANNEXE 14

ENTRETIEN DE L'AVENUE DESCHÊNES 2018-2019

L'avenue Deschênes est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 140, avenue Deschênes.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2018-2019, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de huit cents dollars (800.00 \$), taxes incluses.

Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 140 de l'avenue Deschênes;

Le tableau des répartitions applicables :

AVENUE DESCHÊNES				
	Facturation totale :		800.00 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		400.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		400.00 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
111, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
130, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
140, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
	800.00 \$	4	400.00 \$	400.00 \$



### 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-017 SUR LA TAXATION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### RÈGLEMENT 2018-017 TAUX DE TAXATION POUR 2019

---

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire prévoir des règles relatives à la tarification des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Jacques Defoy lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2018-017 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

##### IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière est fixé par tranche de 100,00 \$ d'évaluation de toutes les unités d'évaluation selon les modalités suivantes :

Taxe foncière générale	0,69/100,00 \$
Service de la dette	0,11/100,00 \$
Investissements	0,03/100,00 \$
TOTAL :	0,83/100,00 \$

#### ARTICLE 3

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, D'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LE SERVICE DE RECYCLAGE

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, d'enfouissement des matières résiduelles et pour le service de recyclage est imposée et sera prélevée par unité de logement inscrite au rôle d'évaluation dont l'adresse civique est inscrite sur une rue ou un chemin desservi par le service de cueillette de matières résiduelles. Sont inclus, les camps forestiers et les cabanes à sucre situés à moins de 350 m (vol d'oiseau) desdits chemins et non contigus ou adjacents à l'adresse principale du propriétaire.

Tout propriétaire d'une roulotte installée sur le parcours des vidanges pendant une période minimale d'un mois est assujetti à la taxe de vidange à moins que cette roulotte soit installée sur un terrain de camping reconnu par la municipalité.

- a) 160,00 \$ par unité de logement résidentielle ou saisonnière;
- b) 160,00 \$ par unité commerciale ou industrielle considérée comme ayant un petit volume de vidanges;
- c) 773,00 \$ par unité commerciale ou industrielle pour les commerces ou industries ayant un volume de vidanges entre 135 et 230 kilos par semaine ou .25 tonnes métriques;
- d) 1 848,00 \$ par unité commerciale ou industrielle ayant un volume de vidanges entre 300 et 500 kilos par semaine ou .50 tonnes métriques;

e) 1 316,25 \$ par unité commerciale ou industrielle pour la levée d'un conteneur;

f) 95,00 \$ par unité pour un bac noir de 360 litres;

Dans le cas où la location d'un conteneur est nécessaire, le coût est chargé selon le tarif demandé par l'entrepreneur. Le propriétaire a aussi le choix de louer ou de se fabriquer un conteneur conforme aux normes demandées par l'entrepreneur.

Le volume des vidanges est déterminé et soumis à la municipalité par l'entrepreneur.

#### ARTICLE 4

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Une compensation pour le service de vidange des fosses septiques est imposée et sera prélevée par unité et selon les catégories d'usagers indiqués en a) et b). Sera également prélevée en cours d'année une compensation pour les cas spéciaux indiqués en c), d), e), f), g) et h). Ces tarifs sont en plus de la compensation en a) et b).

a) 87,50 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation annuelle pour une fosse de 880 gallons ou moins;

b) 43,75 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation saisonnière pour une fosse de 880 gallons ou moins;

c) 0,20 \$ par gallon excédant les premiers 880 gallons;

d) 100,00 \$ par visite non planifiée pour toute vidange de fosse en urgence ou sur appel. Ce tarif est en plus du frais associé à la vidange et au gallonage excédentaire (s'il y a lieu).

e) 100,00 \$ pour une seconde visite ou un déplacement inutile.

f) 50,00 \$ pour une modification de rendez-vous concernant la vidange de fosse.

g) 350,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à une camionnette. Les frais associés au gallonage excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.

h) 500,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à un bateau. Les frais associés au gallonage excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.

Les tarifs en a) et b) sont indicateurs de la vidange de fosse à la fréquence mentionnée à la loi Q2-R22. Toute vidange supplémentaire pendant la période indiquée sera tarifée au coût de 175,00 \$.

#### ARTICLE 5

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DE L'AQUEDUC PRINCIPAL

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

##### Catégories d'unité

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2

Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2019 est le suivant :

- 455,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc;

Le coût pour l'ensemble de la population est maintenu à 25% selon les règlements 2006-001A et 2006-002A et la taxe s'y rattachant est prélevée à même la taxe foncière.

## ARTICLE 6

### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DU DOMAINE MARCHAND ET DU DOMAINE SAMSON

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités)etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2019 est le suivant :

- 455,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

Les propriétaires non branchés à l'aqueduc sont exemptés du paiement de l'eau fournie par la Municipalité de Saint-Barnabé.

## ARTICLE 7

### COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT RÈGLEMENT 2017-001 ET SON RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-002

Une compensation sur chaque immeuble ayant bénéficié du programme de réhabilitation de l'environnement (mise aux normes des installations septiques), ladite compensation est imposée et sera prélevée d'après la valeur des travaux individuels effectués sur chaque immeuble et ce, pour le terme de l'emprunt. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires.

## ARTICLE 8

### COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Une compensation tenant lieu de taxes est fixée à 0,83/100,00 \$ d'évaluation des terrains des immeubles visés par le règlement 141-88 sur la compensation tenant lieu de taxes selon l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## ARTICLE 9

### TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 13% à compter du moment où ils deviennent exigibles (article 981 du *Code municipal du Québec*). Un taux de pénalité de 5% est également exigé sur tout montant devenu exigible.

## ARTICLE 10

### PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. (article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*). Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux ou trois versements égaux.

## ARTICLE 11

### MODALITÉS DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ainsi que des compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le premier versement et le troisième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le deuxième versement. Un reçu est émis lors de paiement en argent comptant ou sur demande pour les paiements faits autrement.

Les taxes sont payables au comptoir de toutes les caisses populaires, par guichet automatique, par le service bancaire en ligne (ACCÈS D Desjardins, banques de Montréal, Royale, Nationale, Canada Trust TD et Banque Scotia), par la poste ou encore au comptoir du bureau municipal.

## ARTICLE 12

### PAIEMENT EXIGIBLE

Tout versement devient exigible à sa date d'échéance. Si un versement n'est pas fait à la date d'échéance, l'intérêt mentionné à l'article 8 s'applique sur ce versement.



## ARTICLE 13

### FRAIS DE PERCEPTION

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité de tout changement à son dossier incluant le changement d'adresse.

Le compte de taxes est transmis au propriétaire inscrit lors de l'envoi de ce compte.

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû serait à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire sont de 25,00 \$.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont de 25,00 \$.

## ARTICLE 14

### FRAIS POUR CONTRAVENTION

Tous les frais encourus pour l'envoi ou la remise des contraventions à un règlement sont à la charge du ou des propriétaires contrevenants.

## ARTICLE 15

### DÉROGATIONS MINEURES

- a) Dans le cas d'une demande de remboursement pour une dérogation mineure qui n'est plus requise du propriétaire, 50% du coût seulement sera remboursé.
- b) Dans le cas où la dérogation mineure n'est pas requise suivant la réglementation de la municipalité, le remboursement complet pourra être fait à la demande du ou des propriétaires concernés.

## ARTICLE 16

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance extraordinaire du 19 décembre 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur Général, sec-trésorier

Avis de motion : 3 décembre 2018

Adoption du règlement : 19 décembre 2018

Publication : 20 décembre 2018

## ADOPTION RÈGLEMENT 2018-017

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

## **RÉSOLUTION 2018-12-355**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2018-017 intitulé :

### **« RÈGLEMENT 2018-017 TAUX DE TAXATION POUR 2019 »**

Adoptée

## **3.3 APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE POUR LE RÈGLEMENT DU GRIEF 2018-01 RELATIVEMENT AU REER COLLECTIF**

### **ACCEPTATION DE L'ENTENTE POUR LE RÈGLEMENT DU GRIEF 2018-01 RELATIVEMENT AU REER COLLECTIF DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

## **RÉSOLUTION 2018-12-356**

**ATTENDU QU'**en date du 18 mai 2018, le Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) Section 26 a émis un grief à l'encontre de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton en relation avec l'article 25 de la convention collective qui lie les deux parties;

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre du comité des relations de travail qui s'est tenue le 5 décembre 2018, les parties ont convenu de conclure une entente concernant le règlement dudit grief;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit que les personnes salariées saisonnières auront droit au bénéfice de l'article 25 (REER-COLLECTIF) de la convention collective au prorata du nombre d'heures travaillées dans l'année;

**ATTENDU QUE** les sommes reliées au REER-COLLECTIF seront calculées et versées aux personnes salariées saisonnières de façon rétroactive pour tous ceux qui étaient à l'emploi de la municipalité à partir de la date du 18 mai 2018, au prorata des heures travaillées depuis ce temps;

**ATTENDU QUE** les frais de l'arbitre, le cas échéant, seront payés en parts égales entre les parties.

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et le Syndicat des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN) section 26 relativement au grief 2018-01 concernant l'article 25 de la convention collective et les personnes salariées saisonnières et d'autoriser le maire, M. Robert Gauthier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Benoît Gauthier, à signer ladite entente.

Adoptée

## **3.4 EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS**

### **EMBAUCHE NOUVEAUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à l'embauche de trois nouveaux pompiers le 3 décembre dernier.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajouter d'autres pompiers à la brigade de pompiers de Saint-Élie-de-Caxton.

## **RÉSOLUTION 2018-12-357**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal embauche deux nouveaux pompiers, ayant passé leur entrevue entre le 6 et 9 novembre dernier, soit messieurs Alexis Samson et monsieur Jean-Sébastien Lafond Vincent avec une période de probation de 1 an.

Adoptée

### **3.5 ALLOCATION DE 500\$ POUR LA FÊTE DE NOËL DES POMPIERS**

#### **FÊTE DE NOËL DES POMPIERS**

##### **RÉSOLUTION 2018-12-358**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par monsieur Jacques Defoy  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500,00 \$ à l'Association des Pompiers de Saint-Élie-de-Caxton pour leur fête de Noël.

Adoptée

### **3.6 EMBAUCHE D'UN CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES**

#### **EMBAUCHE CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES POUR PROCÉDER À LA DESCRIPTION DES EMPLOIS**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir les tâches et les responsabilités de chacun des employés;

**CONSIDÉRANT** que ce processus est utilisé dans le cadre d'une saine gestion afin d'aider autant l'employeur que l'employé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a entente entre la partie patronale et la partie syndicale sur cette question ;

##### **RÉSOLUTION 2018-12-359**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité procède à l'embauche de monsieur Gaétan Trépanier, consultant en relation de travail au coût de 3 700.00 \$ plus taxes pour la description des tâches pour l'ensemble des employés.

Adoptée

### **3.7 CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES ME MARC ROBERGE**

#### **OFFRE DE SERVICE DE CONSULTATION EXPRESS / BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.**

**ATTENDU** que la municipalité souhaite adhérer à l'entente de service de consultation express proposée par Me Marc Roberge du cabinet Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. de Trois-Rivières en date du 7 décembre 2018;

**ATTENDU** que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant un montant forfaitaire de 500,00 \$ par année, plus taxes :

Service de consultation express, qui permet à Monsieur Robert Gauthier, maire, aux inspecteurs ainsi qu'au directeur général, de contacter le cabinet pour obtenir des opinions verbales sur des sujets courants nous touchant et qui ne nécessitent pas de recherches approfondies. Ce service inclut également une rencontre annuelle avec les membres du conseil.

**ATTENDU** qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

##### **RÉSOLUTION 2018-12-360**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par monsieur Jacques Defoy  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**D'ADHÉRER** au service de consultation express pour l'année 2019 et de retenir en conséquence les services de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., selon les termes de la lettre du 7 décembre 2018.

Adoptée

### **3.8 SIGNATURE DU CONTRAT D'ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA STATION DE POMPAGE DU DOMAINE OUELLET**

#### **MANDAT AU NOTAIRE ME LOUISE-ANDRÉE GARANT POUR L'ACHAT DES TERRAINS POUR LA STATION D'EAU POTABLE AU DOMAINE OUELLET :**

##### **RÉSOLUTION 2018-12-361**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

**DE MANDATER** la notaire Me Louise-Andrée Garant pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 5 755 251 (matricule 4951-80-5415) ainsi qu'une partie des lots 5 755 250 (matricule 4951-80-9354) et 5 755 252 (matricule 4950-89-9977), appartenant à monsieur Léopold Ouellet, afin de permettre la construction d'une station d'eau potable.

**QU'UN** droit de servitude perpétuelle soit également enregistré sur la rue Marie-Josée afin d'installer la conduite d'amenée jusqu'à la station de pompage existante et de permettre les travaux de construction et d'entretien s'y rattachant.

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, les documents légaux se rattachant à cette transaction.

Adoptée

### **3.9 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2019**

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2019**

**ATTENDU** que le conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019 qui débutera sous peu;

##### **RÉSOLUTION 2018-12-362**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

:

**QUE** le Conseil municipal fixe et adopte le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2019.

14	Janvier	2019		8	Juillet	2019
4	Février	2019		5	Août	2019
11	Mars	2019		9	Septembre	2019
1er	Avril	2019		7	Octobre	2019
6	Mai	2019		4	Novembre	2019
3	Juin	2019		2	Décembre	2019

Adoptée

### 3.10 ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES POMPIERS

#### ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

##### RÉSOLUTION 2018-12-363

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et son corps de pompiers ont entrepris des discussions en vue de convenir d'une entente collective de travail;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenu de régler dès maintenant la question du versement des ajustements rétroactifs des salaires pour la période 2016-2018, ainsi que la révision des taux de salaires pour les différentes catégories de travaux, préalablement à la poursuite des négociations des clauses normatives de l'entente contractuelle ;

**ATTENDU QUE** cette entente entrera en vigueur dès le jour de sa signature et s'appliquera pour toute l'année 2019;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de poursuivre les discussions sur les clauses normatives dès le mois de janvier 2019.

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et les pompiers municipaux relativement : 1° au versement des ajustements salariaux rétroactifs pour la période 2016-2018 proposés par la Municipalité; 2° à l'application de la grille des salaires proposée par les pompiers municipaux pour l'année 2019 et, d'autoriser le maire, M. Robert Gauthier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Benoît Gauthier, à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Adoptée

### 3.11 ADHÉSION AU PROGRAMME DE MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ CIVILE POUR L'ANNÉE 2019

#### ADHÉSION AU PROGRAMME DE MESURES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ CIVILE DU SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019

##### RÉSOLUTION 2018-12-364

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la violente tempête de neige de la fin de novembre, il a été constaté que la Municipalité ne dispose pas de toutes les ressources nécessaires pour faire face à des situations d'urgence d'une telle ampleur;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit prendre des mesures appropriées pour compléter son offre de services pour les interventions d'urgence et de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** que le Service d'intervention d'urgence civil du Québec dispose de l'expertise et des ressources humaines et matérielles pour répondre à nos besoins en services complémentaires d'urgence et de sécurité civile, et cela à faible coût;

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADHÉRER** au programme de mesures d'urgence et de sécurité civile du Service d'intervention d'urgence civil du Québec pour l'année 2019 au montant de 2204.\$, sans taxes.

Adoptée

### 3.12 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION LORS DES BALADES EN CARRIOLES

#### OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION LORS DES BALADES EN CARRIOLES DANS LES RUES DU VILLAGE DURANT LA FÉRIE DE NOËL

##### RÉSOLUTION 2018-12-365

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de se conformer aux règles du code de la sécurité routière du Québec relativement à ce type d'activité et qu'il est nécessaire d'empêcher la circulation routière sur le parcours emprunté par les carrioles au moment de leur passage.

**ATTENDU QUE** le Service d'intervention d'urgence civil du Québec dispose de l'expertise et des ressources humaines et matérielles pour effectuer le contrôle de la circulation sur le parcours des carrioles et des rues avoisinantes;

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCORDER** au Service d'intervention d'urgence civil du Québec le contrat pour assurer le contrôle de la circulation lors des balades en carrioles dans les rues du village pour la période du 21 décembre 2018 au 2 janvier 2019 au montant de 3240,00\$ sans taxes.

Adoptée

### 3.13 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

#### ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

##### RÉSOLUTION 2018-12-366

**ATTENDU QUE** le contremaître aux travaux publics de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a transmis par courriel en date du 18 décembre 2018, sa lettre de démission de son emploi de contremaître aux travaux publics prenant effet la journée même.

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** la démission du contremaître aux travaux publics, bien que les motifs invoqués dans sa lettre de démission ne sont pas reconnus ni admis par la Municipalité. Le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser au contremaître démissionnaire les sommes qui lui sont dues à la date de sa démission.

Adoptée

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h40 à 21h05.

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 21h05

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général, secrétaire-trésorier